

Initiatives ministérielles

prestation maximum mensuelle s'élève à 1 629,97 pour les pensionnés seuls et à 2 037,46 \$ pour les pensionnés mariés.

Je suis sûr que la plupart de mes collègues des deux côtés de la Chambre ont déjà une bonne connaissance du fonctionnement du régime actuel. Dans toutes les provinces et dans tous les territoires, il y a des anciens combattants ou des personnes à leur charge qui reçoivent ces allocations. La seule province de l'Ontario compte 51 000 pensionnés. Cela s'explique par le fait que des Canadiens de toutes les provinces et de tous les territoires ont servi le pays au cours des deux guerres mondiales et de celle de Corée ou auprès des forces régulières dans le cadre de missions de maintien de la paix. Ils ont bien servi le Canada. Il est maintenant temps pour notre pays de rembourser sa dette en faisant en sorte que ces anciens combattants touchent la pension qu'ils méritent.

• (1310)

Ils ne devraient pas être confrontés à des retards, comme à l'heure actuelle. Il faut mettre à jour les systèmes. Il est vraiment regrettable qu'un ancien combattant doive attendre 18 mois et jusqu'à trois ans, dans certains cas, après avoir présenté sa demande avant de pouvoir toucher une pension.

Les fonctionnaires du ministère des Anciens combattants font tout en leur pouvoir pour accélérer le traitement des demandes et les employés du Bureau de services juridiques des pensions, de la Commission canadienne des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants déploient d'énormes efforts pour traiter toutes les demandes en souffrance, mais c'est chaque jour plus difficile.

Tout le système est surchargé à l'heure actuelle. Je crois comprendre qu'environ 13 000 anciens combattants devraient réclamer une pension cette année. Les administrateurs font ce qu'ils peuvent avec le système en place. Il est plus que temps de le changer. C'est ce que souhaitent les gens qui travaillent au sein de ce système. Ils savent qu'ils pourraient servir les anciens combattants de façon plus efficace si on rationalisait tout le processus. Les anciens combattants souhaitent aussi qu'on règle leur cas plus rapidement.

Je suis sûr que tous les députés, à un moment ou à un autre, se sont fait demander de venir en aide à un ancien combattant de leur circonscription.

Le processus actuel remonte à 1971. On a étudié et modifié depuis certaines parties du système d'administration des pensions des anciens combattants, mais on n'a jamais procédé à une réforme globale du processus. Ces modifications partielles ne font que rendre le système encore plus complexe et lourd. Les mesures dont nous sommes saisis vont simplifier le processus du début jusqu'à la fin.

En 1992, le ministère des Anciens combattants a effectué une étude grâce à laquelle on a pu trouver un certain nombre de façons d'améliorer le processus d'attribution des pensions. Une des améliorations les plus importantes a permis de réduire le délai d'exécution. On a mis en oeuvre une bonne partie des recommandations de cette étude de 1992. Cependant, pour réduire les délais de traitement, nous avons besoin maintenant des modifications législatives prévues au projet de loi C-67.

Cette mesure législative propose des modifications visant à donner suite à trois recommandations. Tout d'abord, ce sera dorénavant le ministère des Anciens combattants, plutôt que la Commission canadienne des pensions, qui prendra les décisions. Ensuite, le Bureau de services juridiques des pensions fera maintenant partie du ministère des Anciens combattants et se chargera surtout de préparer les dossiers aux fins d'appels. Enfin, on va fusionner la Commission canadienne des pensions et le Tribunal d'appel des anciens combattants pour créer le nouveau Tribunal des anciens combattants (révision et appel).

On ne touchera pas aux prestations en vertu de ce projet de loi. On maintiendra le système d'appel à deux paliers. Cependant, étant donné que la Commission canadienne des pensions se prononce actuellement sur les premières demandes et les appels faits au premier palier et que le Tribunal d'appel des anciens combattants se prononce sur les appels faits au dernier palier, en vertu de la mesure législative dont nous sommes saisis, le nouveau Tribunal des anciens combattants (révision et appel) sera responsable de deux paliers d'appel.

Il est important de souligner que les anciens combattants ne perdent pas leurs droits d'appel en vertu de la mesure législative que nous examinons. Le nouveau tribunal accélérera le processus. Il réglera les cas en attente, mais ne refusera pas le droit d'appel aux anciens combattants à qui le ministère des Anciens combattants a dit qu'ils n'avaient pas droit à des pensions ou qui ne sont pas satisfaits du montant que le ministère leur a accordé.

Le nouveau tribunal continuera de relever du Parlement et ses membres continueront d'être nommés par le gouverneur en conseil. On réduira ultérieurement à huit le nombre de membres titulaires, mais seulement lorsque l'arriéré aura été éliminé. En fusionnant la Commission canadienne des pensions et le Tribunal d'appel des anciens combattants en un seul organisme d'appel, le gouvernement contribue à alléger le système. Cela fait suite à l'examen de tous les organismes et de toutes les commissions du gouvernement, que le ministre chargé du Renouveau de la fonction publique a effectué. Cet examen visait à simplifier les structures dans le secteur public et à rationaliser les opérations lorsque c'était possible, tout en améliorant le service offert au public.

• (1315)

C'est pourquoi nous devons appuyer ce projet de loi. Je suis sûr que tous les députés de la Chambre reconnaissent l'importance qu'il y a à fournir aux anciens combattants un service amélioré et plus rapide. Je suis sûr que tous les députés sont d'accord pour que l'on rationalise les activités des agences, des organismes et des commissions du gouvernement.

Récemment, nous avons rendu hommage aux anciens combattants et célébré le 50^e anniversaire de la fin de la Deuxième